



Réunion Multilatérale avec JM Blanquer

Présentations des premières mesures sur la Direction d'école

2 juillet 2020

Cette réunion faisait suite à l'examen du projet de loi Rilhac à l'AN le 24 juin dernier et adopté en première lecture après introduction de très nombreux amendements (cf analyse jointe). Le ministre avait indiqué à l'AN qu'il réglerait les questions réglementaires avant le 14 juillet et avant l'adoption définitive de la loi qui n'a pas fini sa navette parlementaire. Pour l'heure, les axes de travail Blanquer étaient :

- *la reconnaissance des spécificités de leurs missions et l'amélioration de leurs conditions d'exercice*,
- *"réexaminer le régime des décharges en intégrant de nouveaux critères au-delà de la seule taille des classes"*,
- *"recentrer les missions sur le pilotage de l'école" et "accroître leur autonomie"*.

Tour d'horizon et analyse des annonces faites qui devraient être applicables dès la rentrée 2020 :

Formation et prime

Les directeur·trices se verront accorder deux jours de formation par an et recevront à l'automne, une "indemnité exceptionnelle", d'un montant similaire pour tous mais qui n'est, pour l'heure, pas encore fixé.

Tout ceci reste vague, que ce soit le montant de la prime, les conditions d'obtention, mais aussi les conditions de formation qui dépendront certainement de la capacité des DASEN à fournir des moyens de remplacement mais aussi des formateur·trices...

Allègement des tâches administratives et organisation du travail

Le ministère fournira aux directeur·trices, à la rentrée, un calendrier et un programme des enquêtes attendues au cours de l'année afin qu'ils·elles s'organisent dans leur travail et planning.

Le MEN assure également travailler à éviter les doublons et à diminuer le nombre de ces enquêtes, en particulier lors des périodes extrêmement chargées pour ces personnels (en début et fin d'année scolaire par exemple).

Dès la rentrée, les directeur·trices auront la totale responsabilité d'organiser les 108 heures de service annuelles supplémentaires (les APC), sans attendre un accord de l'IEN.

La simplification d'applications informatiques, telles que "Onde", est également lancée.

Cette question de l'allègement des tâches de direction est le serpent de mer des différents ministères pour tenter d'apaiser la colère des collègues. A chaque fois, certaines tâches sont supprimées ou gommées, mais au fil des mois, d'autres apparaissent... La période de crise sanitaire en est le parfait exemple puisque les obligations-tâches-heures de service des collègues ont explosé et de nouvelles demandes institutionnelles sont venues s'ajouter à leurs missions (recensement des personnels volontaires pendant confinement pour versement des primes...).

De plus, cette nouvelle « décentralisation » des APC indique combien cette « aide personnalisée » pose question... Si nous reconnaissons que c'est mieux pour tout le monde que les collègues décident seul·es de ce qu'ils·elles en font, on s'achemine tout de même vers des conflits dans les équipes et un contournement de leur usage (ce que nous pouvons cautionner). Il serait plus efficace de les supprimer purement et simplement pour réintroduire des aides spécialisées par des enseignant·es spécialisés·es, notre revendication depuis leur création.

Pour ce qui est de Onde, c'est la transcription d'une proposition de la DGESCO faite au mois de janvier lors des ateliers Direction...

Un référent départemental

C'est un des points du projet de loi Rilhac : créer une aide et un accompagnement des directeur·trices. L'objectif annoncé du ministre est de créer "des espaces de discussion" avec les Dasen, afin qu'ils puissent évoquer leurs difficultés, rendre compte de leur situation, mais aussi échanger entre pairs.

Ces référents seront « recrutés » par les IEN qui se transformeront en chasseurs de tête...

On peut s'interroger sur ces référents, leur recrutement, leurs conditions d'exercice et leur rôle hiérarchique. Qui seront-ils ? Quel profil (directeur·trices déjà en poste mais avec de l'expérience ou formateur·trices) ? Sur quels temps interviennent-ils ? Quelle feuille de route ? Une indemnité d'encadrement est-elle prévue ?

Aide administrative des directeur·trices

Cela devait être la GRANDE annonce de cette réunion...

Si la question du recrutement de ces aides par les collectivités territoriales semble est abandonnée pour le moment, les propositions du ministère visent à se mettre dans les pas de loi votée, c'est-à-dire un pilotage de leur recrutement par l'État.

3 formes d'aide proposées:

- 12 500 contrats civiques. Pour l'heure ils-elles sont 10000 et ne restent que de 6 à 12 mois.
- 900 jeunes AED en pré-professionnalisation dans l'Éducation nationale qui pourront prendre en charge des petits groupes d'élèves et décharger de sa classe les directeur·trices.
- Recrutement d'apprenti·es de niveau bac +2 dans le cadre de BTS et IUT spécialisés dans l'accompagnement administratif.

Ces propositions ne sont pas neuves et s'expliquent. Elles ne « coûtent pas grand-chose » au ministère et suivent la logique soutenue par le gouvernement d'un développement de l'apprentissage y compris dans la Fonction publique et une maîtrise des dépenses publiques en précarisant les emplois.

D'autre part, nous rappelons qu'il y a aujourd'hui environ 40000 écoles à pourvoir... Nous sommes donc loin du compte et il ne serait pas étonnant alors que l'État fasse appel aux collectivités locales pour compléter le tableau...

Enfin, l'introduction de ces « aides » ne correspond pas à l'instauration d'emplois pérennes statutaires de personnels spécialisés et formés pour aider les directeur·trices et les écoles. Les collègues vont donc se retrouver à encadrer et former ses personnels, ce qui n'allégera pas leurs services et missions. Nous pouvons aussi nous interroger sur qui sera le·la référent·e des apprenti·es...

Le ministre a indiqué que le « dialogue social » entrepris depuis l'automne se poursuivra dès la rentrée. Si certaines OS se félicitent de cette annonce, nous nous interrogeons sur le périmètre de la négociation et les objectifs de telles rencontres... Pour le moment, voici le cadre annoncé :

- *les décharges des directeurs : il s'agira, comme le préconise la proposition de loi, de réfléchir aux décharges à partir du nombre de classes de l'école mais aussi d'élargir les critères en prenant en compte la complexité des écoles (Ulis, classes pour élèves allophones, etc.)*
- *la délégation de compétences : alors que la proposition de loi prévoit que les directeurs disposent de cette délégation, il s'agira de définir les compétences concernées ;*
- *la revalorisation de la rémunération.*

En attendant, une nouvelle réunion se tiendra lundi 6 juillet au MEN avec pour sujet les décharges des directeur·trices et de possibles évolutions dès la rentrée prochaine. Une circulaire "directeur d'école" devrait également être publiée dès la semaine prochaine.

De très nombreux points n'ont pas été abordés et il nous reste beaucoup de questions à soulever vis-à-vis de la loi (cf détails en pj). La CGT Éduc'action continue de porter le retrait de cette loi Direction d'école, dénonce ce calendrier estival visant à imposer des choix discutables. Elle continuera aussi de porter toutes ses revendications sur la direction d'école votées dans nos repères École et Enseignement Spécialisé d'octobre 2017.

http://www.cgteduc.fr/images/reperes/reperes_revendicatifs_ecole_oct.2017.pdf